

Demande de tarification pour la restauration scolaire et les activités périscolaires pour l'année 2020/2021

**Le dossier est à présenter ou à renouveler du
1^{er} JUIN AU 31 AOUT 2020, uniquement par courrier ou par mail**

Vous avez 2 possibilités pour envoyer le dossier de tarification :

1 - Par mail, à l'adresse administration@cde7.fr du 1^{er} juin au 31 août 2020, en téléchargeant le dossier sur le site www.cde7.fr cliquer dans mes documents.

2 - Par courrier, du 1^{er} juin au 31 août 2020, en téléchargeant le dossier sur le site www.cde7.fr ; cliquer dans mes documents.

Un délai supplémentaire est accordé uniquement aux dossiers « première demande ». Ils seront reçus jusqu'au 18 septembre 2020.



Nous attirons votre attention sur les dates pour nous remettre votre demande de tarification.

Aucun dossier, reçu après le 31 août 2020, ne sera traité. Le tarif 10 sera appliqué pour la facture de septembre/octobre. Le dossier retardataire ne sera enregistré qu'à partir de la prochaine facturation sans effet rétroactif.

Tarifs fixés par la Ville de Paris en fonction du quotient familial

	<u>Quotient</u>		<u>Quotient</u>
Tarif 1	0.13 € < à 234 €	Tarif 6	4.61 € < à 1 900 €
Tarif 2	0.85 € < à 384 €	Tarif 7	4.89 € < à 2 500 €
Tarif 3	1.62 € < à 548 €	Tarif 8	5.10 € < à 3 333 €
Tarif 4	2.28 € < à 959 €	Tarif 9	6.00 € < à 5 000 €
Tarif 5	3.62 € < à 1 370 €	Tarif 10	7.00 € > à 5 000 €

DOCUMENTS A PRESENTER PAR MAIL OU PAR COURRIER



Pour une première inscription : livret de famille ou acte de naissance ;

* Si vous êtes allocataire de la CAF: attestation CAF datant de moins de 3 mois sur laquelle figure votre QF ;

* Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF ou que votre quotient familial n'est pas disponible : l'avis d'imposition 2019 sur le revenu 2018, (de toutes les personnes vivant au foyer) ou forfait réel simplifié ou bilan comptable de l'année 2018 (artisans, commerçants, professions libérales).

* Si vous n'êtes dans aucun des cas précédents, tout autre justificatif de ressources du foyer.

Pour les parents divorcés, photocopie du jugement de divorce ou de la décision organisant la garde (uniquement pour les premières demandes).

Vous souhaitez recevoir votre notification par courrier, merci de joindre à votre dossier, une enveloppe timbrée au tarif en vigueur, avec nom, prénom et adresse du responsable. Dans le cas contraire, la notification sera disponible le site www.cde7.fr, accès portail famille à compter du 1er septembre 2020.

En fonction du dossier, des documents complémentaires peuvent éventuellement vous être demandés. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce questionnaire et garantit aux personnes physiques un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de la Caisse des Ecoles du 7^{ème} arrondissement.

De manière générale, les dossiers sont reçus uniquement pendant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, hiver et printemps) sauf en cas de changement de situation familiale ou professionnelle.